



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
CM-25-05-002

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 14 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le quatorzième (14^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de mars 2025
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2025
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2025
- 7) Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le report de semaines de vacances de l'employée numéro 10-0014 pour la période du 1^{er} mai 2024 au



30 avril 2025

- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le report de semaines de vacances de l'employée numéro 30-0083 pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'ajout de personnes autorisées à modifier les comptes de cartes de crédits de la Direction générale et de la titulaire du poste de technicienne du Service municipal des sports, de la culture et de la vie communautaire
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le changement du courtier d'assurances s'occupant des assurances collectives des employés de la Municipalité
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat à ALARME 911 pour la fourniture et l'installation de caméras de sécurité sur le pourtour extérieur du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé pour l'année 2025 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture du quotidien INFO-DIMANCHE pour la publication d'un avis public concernant l'appel d'offres public pour le contrat de réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'appui municipal au Relais pour la Vie de La Pocatière
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

VOIRIE

- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection des chaussées dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées de la Municipalité
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le balayage des rues de la Municipalité en 2025
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de lampadaire solaire intelligent à SOLIDEL et à installer sur le pourtour de la piste cyclable du Parc Desjardins
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le scellement de fissures en collaboration avec les municipalités de L'Isle-Verte et de Saint-Modeste
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats de fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi des contrats annuels en location de machineries pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025

SÉCURITÉ INCENDIE

- 24) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mars 2025
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection de la borne sèche de la route Thériault

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le positionnement de la Municipalité concernant les orientations à prendre pour le projet de rénovation à venir de la bibliothèque municipale
- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de subvention à déposer pour l'édition 2025 du camp de jour municipal au Fonds des



initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup

- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de subvention à déposer pour le parc fruitier à Canac
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le changement du router informatique présentement installé à la bibliothèque municipale
- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche du personnel d'animation de l'édition 2025 du camp de jour municipal
- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination d'un animateur responsable pour l'édition 2025 du camp de jour municipal
- 32) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité sur la saison de la patinoire 2024-2025
- 33) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité sur la semaine de relâche 2025

URBANISME

- 34) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu de la rencontre du comité de démolition du 11 novembre 2024

AFFAIRES NOUVELLES

- 35) Période des questions
- 36) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 25.04.080

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 25.04.081

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

Pièce CM-25-04-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.



Résolution 25.04.082

4. Présentation et approbation des comptes du mois de mars 2025

Pièce CM-25-04-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2025 s'élève à 160 952.09 \$ et le paiement des comptes courants à 135 185.10 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mars 2025 qui se totalisent 296 137.19 \$.

Résolution 25.04.083

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mars 2025

Pièce CM-25-04-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mars 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de mars 2025.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – MARS 2025
ADM-25-03-003
V-25-03-003
L-25-03-003
SI-25-03-003

Résolution 25.04.084

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'avril 2025

Pièce CM-25-04-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'avril 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification



CM-25-004-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois d'avril 2025.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AVRIL 2025
ADM-25-04-001
V-25-04-001
L-25-04-001
SI-25-04-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-25-04-008

(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)

1. Infolettre du mois de mars de la MRC de Rivière-du-Loup
2. Infolettre du mois d'avril de la MRC de Rivière-du-Loup
3. Infolettre en immigration de la MRC de Rivière-du-Loup
4. Message de la FQM sur non-reconduction du financement du programme RénoRégion
5. Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la « *Consultation et approbation référendaire en aménagement et en urbanisme – Ensemble, repensons les règles de la participation citoyenne* »
6. Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la « *Protéger les Québécois et Québécoises – 200 membres de la Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile prêts à être déployés lors de sinistres majeurs* »
7. Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la « *Adoption du projet de loi #79 – Les municipalités gagnent en agilité et voient leur paperasse diminuée* »
8. [Mini-Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition avril 2025](#)
9. [Feuillet économique du CLD de RDL pour le mois d'avril 2025](#)

ADMINISTRATION

Résolution 25.04.085

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le report de semaines de vacances de l'employée numéro 10-0014 pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Pièce CM-25-04-013

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.7 de la Politique interne de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Épiphrane encadre les demandes de report de semaines de vacances au-delà de la période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la période de référence 2024-2025 se termine le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 10-0014 a formulé une demande écrite pour reporter une semaine de vacances inutilisée au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement acceptée par



la Direction générale conformément aux mécanismes internes de validation prévus à l'article 17.6.11 des mêmes politiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.7 précise qu'une telle demande de report doit également être autorisée par résolution du Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-013.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER**, à titre exceptionnel, le report d'une semaine de vacances de l'employée numéro 10-0014 jusqu'au 31 mai 2025, conformément aux politiques internes de gestion des vacances annuelles en vigueur (article 17.5.7);
- b) **DE PRÉCISER** que cette autorisation exceptionnelle s'inscrit dans l'esprit de flexibilité des politiques internes visant à favoriser l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle; et
- c) **DE MANDATER** la Direction générale pour effectuer les suivis administratifs requis à cette fin.

Résolution 25.04.086

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le report de semaines de vacances de l'employée numéro 30-0083 pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Pièce CM-25-04-014

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.7 de la Politique interne de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Épiphrane encadre les demandes de report de semaines de vacances au-delà de la période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la période de référence 2024-2025 se termine le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 30-0083 a formulé une demande écrite pour reporter trois semaines de vacances inutilisées au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement acceptée par la Direction générale conformément aux mécanismes internes de validation prévus à l'article 17.6.11 des mêmes politiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.5.7 précise qu'une telle demande de report doit également être autorisée par résolution du Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-013.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents:



- a) **D'AUTORISER**, à titre exceptionnel, le report de trois semaines de vacances de l'employée numéro 30-0083 jusqu'au 31 mai 2025, conformément aux politiques internes de gestion des vacances annuelles en vigueur (article 17.5.7);
- b) **DE PRÉCISER** que cette autorisation exceptionnelle s'inscrit dans l'esprit de flexibilité des politiques internes visant à favoriser l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle; et
- c) **DE MANDATER** la Direction générale pour effectuer les suivis administratifs requis à cette fin.

Résolution 25.04.087

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'ajout de personnes autorisées à modifier les comptes de cartes de crédit de la Direction générale et de la titulaire du poste de technicienne du Service municipal des sports, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE les titulaires actuels des cartes de crédit municipales sont autorisés à effectuer les modifications ou demandes relatives à leur propre compte de carte uniquement;

CONSIDÉRANT QUE certaines situations opérationnelles exigent une plus grande flexibilité administrative pour assurer la continuité des opérations financières, notamment en cas d'absence ou d'indisponibilité du détenteur de la carte;

CONSIDÉRANT QUE la bonne gestion des fonds publics commande une structure d'autorisation claire et traçable permettant une supervision adéquate de l'utilisation des cartes de crédit;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de certaines personnes de confiance à titre de ressources autorisées à communiquer avec l'institution financière pour des demandes relatives aux cartes de crédit facilitera la gestion courante, tout en respectant les mécanismes de reddition de comptes en place; et

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts sont conformes aux bonnes pratiques administratives en matière de séparation des fonctions, de contrôle interne et de continuité du service.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** les personnes suivantes à effectuer, auprès de l'institution financière concernée, toute demande de modification administrative liée aux comptes de cartes de crédit appartenant à la Direction générale et à la technicienne du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire :
 - Les membres du département de la trésorerie;
 - L'adjointe à la Direction générale;
- b) **DE PRÉCISER** que ces autorisations se limitent exclusivement aux fonctions administratives suivantes :
 - Signalement d'erreurs ou de frais anormaux;
 - Demande de mise à jour des coordonnées de facturation;
 - Demande de remplacement en cas de perte ou bris de carte;
 - Suivi des relevés de compte et toute autre action administrative de routine;
- c) **DE CONFIRMER** que toutes les dépenses effectuées avec lesdites cartes demeurent soumises aux politiques financières de la



Municipalité, incluant l'obligation de fournir les pièces justificatives et les autorisations internes requises pour chaque achat; et

- d) **DE DEMANDER** à la Direction générale de procéder aux suivis administratifs requis auprès de l'institution émettrice de cartes de crédit afin de mettre en œuvre cette décision.

Résolution 25.04.088

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le changement du courtier d'assurances s'occupant des assurances collectives des employés de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est actuellement desservie par le cabinet Ellipse services financiers pour l'administration de son régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux d'efficacité ont été soulevés dans la prestation de services de Ellipse services financiers, notamment quant à la lenteur dans les délais de réponse, le traitement différé des modifications, une facturation non alignée avec l'année financière, ainsi qu'un manque de flexibilité dans l'optimisation du régime;

CONSIDÉRANT QUE la firme RV Avantages sociaux (RVAS) a été identifiée comme une solution de remplacement offrant des délais de réponse accrus (24 à 48 heures), une facturation annuelle plus efficace (émise en février), un accès à un regroupement PME et des outils de gestion administrative modernes;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de RVAS sont inférieurs à ceux de Ellipse services financiers, soit 10 % de la prime annuelle avant taxes, sans coût supplémentaire pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la transition vers RVAS permettra une meilleure adaptabilité du régime d'assurances collectives, tout en assurant une gestion plus rigoureuse et proactive de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des communications avec le cabinet RVAS, ainsi que le contrat de service et les documents de mandat, ont été déposés avec la documentation destinée aux élus pour le mois de mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier de ce mois, les membres du Conseil présents ont unanimement appuyé la recommandation de procéder à ce changement de courtier; et

CONSIDÉRANT QUE ce point, bien qu'accepté par les élus, n'a pas été formellement inscrit au procès-verbal de la séance de mars 2025 et qu'une résolution officielle est donc requise pour officialiser le changement.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** officiellement le changement de courtier d'assurances collectives en remplaçant la firme Ellipse services financiers par RV Avantages sociaux (RVAS), avec effet à compter de l'adoption de la présente résolution;
- b) **D'AUTORISER** la direction générale à signer le mandat de transfert, à compléter toutes les formalités administratives nécessaires, et à assurer la transition en lien avec les assureurs concernés; et



- c) **DE RECONNAÎTRE** que la présente résolution tient lieu de confirmation officielle du changement et qu'elle pourra être utilisée comme référence auprès des assureurs ou intervenants tiers.

Résolution 25.04.089

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat à ALARME 911 pour la fourniture et l'installation de caméras de sécurité sur le pourtour extérieur du centre communautaire Innergex Viger-Denonville

Pièce CM-25-04-031

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan triennal d'immobilisations (PTI 2025-2026-2027), adopté par la résolution numéro 24.12.335, un projet a été prévu pour l'ajout de caméras de sécurité extérieures sur le pourtour du centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été budgété à hauteur de huit mille cinq dollars (8 500,00 \$), financé à même une somme de deux mille huit cent trente dollars (2 830,00 \$) issue de revenus reportés de commandites datant de l'inauguration du centre en 2017, ainsi qu'à même le fonds général d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la soumission mise à jour déposée par la firme Alarmes 911 Rimouski, incluant l'ajout de l'enregistreur vidéo et les cinq caméras haute définition demandées par le Conseil, s'élève à sept milles sept cent cinquante-sept dollars et trente-sept sous (7 757,37 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation proposée inclut le câblage, les supports, l'intégration du logiciel sur un appareil électronique, et permet un accès en temps réel aux images via un poste de travail ou appareil mobile, avec une connexion internet fournie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification vise à renforcer la sécurité des lieux, particulièrement à l'arrière du bâtiment, et à répondre à une volonté clairement exprimée du Conseil d'assurer une surveillance accrue des installations en dehors des heures normales d'occupation; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** à Alarmes 911 Rimouski le contrat pour la fourniture et l'installation du système de caméras de sécurité extérieures au centre communautaire Innergex Viger-Denonville, pour un montant total de sept mille sept cent cinquante-sept dollars et trente-sept sous (7 757,37 \$) avant les taxes applicables;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution du contrat, incluant la signature de tout document requis; et
- c) **DE CONFIRMER** que le financement du projet proviendra du montage budgétaire prévu au PTI 2025-2026-2027 tel qu'adopté, soit à partir des revenus reportés de commandites et du fonds général d'administration.



Résolution 25.04.090

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé pour l'année 2025 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

Pièce CM-25-04-033

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a produit des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-033;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires révisées de 2025 de cette organisation prévoient des revenus de cinquante-neuf mille trois cent cinquante-huit dollars (59 358,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-dix mille quatre cent cinquante-trois dollars (90 453,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé révisé pour l'année 2025 est de l'ordre de trente et un mille quatre-vingt-quinze dollars (31 095,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2025 à trois mille cent neuf dollars (3 109,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents:

- a) **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2025 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclut avec un déficit anticipé de trente et un mille quatre-vingt-quinze dollars (31 095,00 \$); et
- b) **D'ACCEPTER** la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant avant ajustement à trois mille cent neuf dollars (3 109,00 \$).

Résolution 25.04.091

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture du quotidien INFO-DIMANCHE pour la publication d'un avis public concernant l'appel d'offres public pour le contrat de réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang

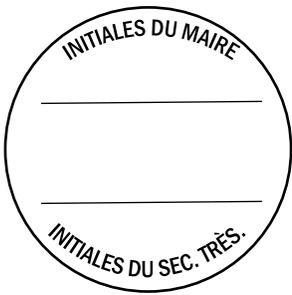
Pièce CM-25-04-036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane a procédé, en mars 2025, au lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat relatif à la réfection de l'asphaltage et à la mise à niveau de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales en matière de marchés publics exigent la publication d'un avis dans un média local reconnu, notamment pour assurer la transparence du processus d'octroi de contrat;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue du quotidien *Info-Dimanche*, au montant de cent soixante-sept dollars (167 \$) avant taxes, est directement liée à la publication de cet avis public requis et constitue une dépense admissible dans la reddition de comptes du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est à inscrire dans les frais indirects du projet; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-036.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture du quotidien *Info-Dimanche* au montant de cent soixante-sept dollars (167 \$) avant taxes;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense aux frais indirects du projet de réfection de l'asphaltage et des éléments de sécurité du 1^{er} Rang, comme prévu dans la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale; et
- c) **DE CHARGER** l'administration municipale de procéder à l'intégration de cette dépense dans la reddition de comptes à venir liée au projet visé.

Résolution 25.04.092

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'appui municipal au Relais pour la Vie de La Pocatière

Pièce CM-25-04-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par la poste une demande de support financier des organisateurs du Relais pour la vie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus épiphanois lors de leur rencontre de travail qui s'est déroulée le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser que la Municipalité supporte financièrement l'édition 2025 du Relais pour la vie de La Pocatière.

Résolution 25.04.093

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la municipalité de Saint-Épiphane, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents:



QUE le directeur général, ou en son absence, l'adjointe à la Direction générale, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

VOIRIE

Résolution 25.04.094

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection des chaussées dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des conduites et des chaussées de la Municipalité

Pièce CM-25-04-029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite procéder à une mise à jour de son plan d'intervention des chaussées et des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, tel qu'exigé par le ministère dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour est une condition préalable au dépôt d'une programmation officielle pour le financement des projets de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Trifide a déposé une soumission datée du 26 mars 2025 pour la réalisation d'une inspection technique par cartographie mobile couvrant 3,91 kilomètres de rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE le coût total proposé par Groupe Trifide est de cinq mille huit cent trente-quatre dollars (5 834,00 \$) avant les taxes applicables, ce qui constitue une dépense admissible à une aide financière dans le cadre de la TECQ, sous la priorité 2 – Connaissance des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration recommande d'octroyer ce contrat dès maintenant pour en permettre une exécution rapide au printemps 2025 et d'en assurer le financement de celui-ci avec la subvention approuvée à venir;

CONSIDÉRANT QUE la firme a été identifiée comme possédant l'expertise et la technologie nécessaire, avec plus de 15 000 kilomètres de chaussées inspectés au Québec, et que la méthodologie utilisée est conforme aux standards exigés par le ministère (ASTM D-6433);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-029.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** le contrat pour la réalisation de l'inspection des chaussées municipales à la firme Groupe Trifide, pour un montant de cinq mille huit cent trente-quatre dollars (5 834,00 \$) avant les taxes applicables, selon la soumission numéro 2025-038 datée du 26 mars 2025;



- b) **DE FINANCER** cet octroi de contrat avec la subvention approuvée et à venir de l'édition 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre du mandat et assurer le suivi administratif auprès du ministère concerné et de la firme Groupe Trifide.

Résolution 25.04.095

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a obtenu l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un projet de réfection du 1^{er} Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour un montant maximal admissible de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet complet a été estimé à deux millions quatre cent trente-quatre mille vingt-quatre dollars et quarante-trois sous (2 434 024,43 \$) avant les taxes applicables par la firme Bouchard Services Conseils, incluant l'asphaltage, les éléments de sécurité, les travaux de canalisation pluviale, les frais professionnels et les imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration a opté pour une stratégie de découpage du projet en deux appels d'offres distincts afin de tirer parti de la conjoncture actuelle du marché et de maximiser les économies potentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public visant spécifiquement l'asphaltage et l'amélioration de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang s'est clôturé avec la réception de deux soumissions conformes :

- Construction R.J. Bérubé inc. : 981 547.10 \$ (avant taxes)
- Groupe Colas inc. : 694 987.95 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE l'Administration recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, conformément aux recommandations professionnelles reçues et dans le respect des règles d'octroi des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat constitue une première étape dans la réalisation du projet global de réfection du 1^{er} Rang, lequel sera complété par un deuxième appel d'offres à venir concernant les infrastructures de canalisation et la rue Deschênes, et que le montage financier final sera confirmé à la mi-mai 2025; et

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre du PAVL et que le solde du financement sera complété par la TECQ 2024-2028 ou un règlement d'emprunt à déterminer selon les résultats du deuxième appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents:



- a) **D'OCTROYER** le contrat de réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang à la firme Groupe Colas inc., pour un montant total de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-deux dollars et quarante sous (694 987.95 \$) avant les taxes applicables, selon les documents d'appel d'offres publics émis et la recommandation de l'ingénieur de la firme Bouchard Services Conseils;
- b) **D'AUTORISER** le financement de cette première phase du projet selon le montage financier composé de la subvention du PAVL, d'un recours potentiel à la TECQ 2024-2028, et d'un emprunt municipal à définir selon les conditions de marché et les résultats de l'appel d'offres subséquent; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer tout document utile à la mise en œuvre du contrat et à assurer le suivi administratif et technique auprès des intervenants concernés.

Résolution 25.04.096

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour le balayage des rues de la Municipalité en 2025

Pièce CM-25-04-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie effectue chaque année le balayage de ses rues au printemps, afin d'assurer la sécurité des usagers et la propreté du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par la résolution numéro 24.12.232 pour l'année 2025 prévoit une somme de quatre mille (4 000,00 \$) à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été transmises à des entreprises reconnues pour ce type de service dans la région, selon un processus simplifié par courriel entre le 25 février et le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc. a déposé un prix en date du 21 mars 2025, au montant de trois mille trois cent cinquante dollars (3 350,00 \$) avant les taxes applicables, et qui respecte les prévisions budgétaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a déjà réalisé les travaux de balayage pour la Municipalité dans les années antérieures, à la satisfaction du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** le contrat de balayage des rues pour la saison 2025 à la firme Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil Inc., pour un montant de trois mille trois cent cinquante dollars (3 350,00 \$) avant les taxes applicables;
- b) **D'AUTORISER** la direction générale à procéder aux suivis administratifs requis;
- c) **DE CONFIRMER** que cette dépense sera imputée au poste budgétaire prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires 2025, tel qu'adopté par la résolution numéro 24.12.232.



Résolution 25.04.097

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de lampadaire solaire intelligent à SOLIDEL et à installer sur le pourtour de la piste cyclable du Parc Desjardins

Pièce CM-25-04-032

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a adopté, par la résolution numéro 24.12.335, son Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 incluant un projet de fourniture et d'installation de lampadaires solaires intelligents autour de la piste cyclable du parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la sécurité et l'accessibilité de cette infrastructure municipale très fréquentée, tout en favorisant l'utilisation de technologies écoénergétiques et durables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept dollars (99 937,00 \$) avant les taxes applicables, financé par :

- une subvention confirmée de soixante-six mille deux cent cinquante dollars (66 250,00 \$) dans le cadre du programme Solution Innovation;
- un complément de trente-huit mille six cent soixante et onze dollars (38 671,00 \$) provenant de la priorité 4 de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la firme SOLIDEL Canada inc. a été mandatée pour réaliser ce projet, incluant la livraison, l'installation et l'intégration des composantes solaires;

CONSIDÉRANT QUE la facture de dépôt numéro 210, d'un montant de cinquante-sept mille quatre cent cinquante et un dollars et vingt-neuf sous (57 451,29 \$) avec les taxes applicables, correspond à 50 % du contrat et respecte les modalités convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'installation complète est prévue pour l'été 2025, suivant la réception des équipements et les conditions d'accès aux fonds de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans les paramètres établis par le programme TECQ, et que l'ensemble des pièces justificatives pertinentes sont conservées au dossier administratif;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** un contrat à SOLIDEL Canada inc. pour la fourniture et l'installation de lampadaires solaires intelligents sur le pourtour de la piste cyclable du parc Desjardins pour un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-sept dollars (99 937,00 \$) avant les taxes applicables, selon les modalités figurant à la facture de dépôt numéro 210;
- b) **D'AUTORISER** le paiement du dépôt initial de 50 % exigé, soit un montant de cinquante-sept mille quatre cent cinquante et un dollars et vingt-neuf sous (57 451,29 \$) avec les taxes applicables, en conformité avec les ententes conclues;



- c) **D'INSCRIRE** ce projet dans la programmation municipale de la TECQ 2024-2028 selon les étapes administratives prévues et en assurer le suivi;
- d) **DE MANDATER** la direction générale à poser toutes les actions requises pour assurer la bonne exécution du contrat, incluant les suivis financiers et administratifs nécessaires.

Résolution 25.04.098

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour le scellement de fissures en collaboration avec les municipalités de L'Isle-Verte et de Saint-Modeste

Pièce CM-25-04-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte a coordonné un appel de prix conjoint au nom des municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Modeste et Saint-Épiphanie pour des travaux de scellement de fissures sur leur réseau routier local respectif;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé des soumissions dans le cadre de cet appel de prix, soit :

- Scellement Fissures Sévigny au tarif de 1,60 \$/m linéaire (TPS : 0,08 \$; TVQ : 0,16 \$), totalisant 1,84 \$ taxes incluses;
- Permaroute Mauricie Inc. au tarif de 1,79 \$/m linéaire (TPS : 0,09 \$; TVQ : 0,18 \$), totalisant 2,06 \$ taxes incluses;
- Entretien Routier (14467825 Canada inc.) au tarif de 2,69 \$/m linéaire (TPS : 0,13 \$; TVQ : 0,27 \$), totalisant 3,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix a été déposé par Scellement Fissures Sévigny, représentant une économie de 0,10 \$/m linéaire par rapport au tarif accordé l'an dernier par Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics de Saint-Épiphanie a identifié une longueur approximative de 4 500 mètres linéaires de travaux à réaliser en 2025, principalement sur le 2^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24.12.332 a confirmé un budget maximal de 8 000 \$ pour ces travaux dans le cadre du budget municipal adopté pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés dès que les conditions météo le permettront, selon un calendrier coordonné avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-034.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** le contrat de scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie à l'entreprise Scellement Fissures Sévigny, pour l'année 2025, selon les prix soumis dans le cadre de l'appel de prix conjoint coordonné par la Municipalité de L'Isle-Verte;
- b) **D'AUTORISER** la direction générale à prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour assurer la coordination et la réalisation des travaux avec les partenaires municipaux;



- c) **D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire approprié prévu à cette fin au budget 2025, conformément à la résolution 24.12.332; et
- d) **DE S'ASSURER** que les travaux réalisés respectent intégralement l'enveloppe budgétaire maximale de 8 000 \$ identifiée pour l'exercice financier 2025.

Résolution 25.04.099

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats de fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025

Pièce CM-25-04-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l'entretien du réseau autoroutier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différents matériaux venant dans la composition ou l'entretien des chemins autoroutiers municipaux (gravier brut, gravier tamisé MG-20, gravier MG-112, abrasif 0 à ¼ de pouce, abrasif 0 à ¼ de pouce avec sel, pierre nette ¾ à 2 pouces, terre végétale, rebut de tamiseur, sable d'enrobage CG-14);

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un appel d'offres sur invitation a été organisé du 27 mars 2025 au 10 avril 2025 pour identifier les prochains adjudicataires des contrats d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 10 avril 2025, il y a eu deux (2) soumissions jugées conformes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-037.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale :

- a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi des différents contrats de fourniture de matériaux granulaires énumérés ici :

Légende :

TYC = Transports Yoland Côté & Fils inc.

HG = Hugues Guérette inc.

Achat et transport de sable, gravier et terre à tout endroit sur le territoire municipal LIVRÉ



Fournisseurs du 1 ^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025			2024	
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	HG	9,45 \$	TYC	13,25 \$
Gravier tamisé MG-20	HG	13,65 \$	TYC	19,90 \$
Gravier MG-112	HG	12,40 \$	TYC	13,25 \$
Abrasif 0 à ¼ " avec sel	TYC	24,00 \$	TYC	23,75 \$
Pierre nette ¾ à 2"	HG	24,65 \$	TYC	27,95 \$
Terre végétale	TYC	25,50 \$	TYC	24,50 \$
Rebus de tamiseur	HG	14,65 \$	TYC	16,50 \$
Sable d'enrobage CG-14	HG	13,65 \$	TYC	16,50 \$

La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

Achat de sable, gravier et terre NON-LIVRÉ

Fournisseurs du 1 ^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025			2024	
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	HG	2,80 \$	TYC	5,75 \$
Gravier tamisé MG-20	HG	7,00 \$	TYC	13,00 \$
Gravier MG-112	HG	5,75 \$	TYC	5,75 \$
Pierre nette ¾ à 2"	HG	18,00 \$	TYC	21,50 \$
Terre végétale	TYC	18,00 \$	TYC	17,50 \$
Rebus de tamiseur	HG	8,00 \$	TYC	9,00 \$
Sable d'enrobage CG-14	HG	7,00 \$	TYC	9,00 \$

La taxe de la MRC doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

- b) à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

Résolution 25.04.100

23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi des contrats annuels en location de machineries pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 novembre 2025**

Pièce CM-25-04-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane est responsable de l'entretien du réseau autoroutier présent sur le territoire municipal et qui ne relève pas du gouvernement provincial;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour effectuer cet entretien, doit connaître le prix de différentes machineries, dont notamment un camion 10 roues et une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE pour bien entretenir les infrastructures municipales année après année, la Municipalité se doit de pouvoir disposer par contrat de location de certaines machineries qu'elle ne possède pas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 10 avril 2025, il y a eu deux (2) soumissions jugées conformes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-04-037.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale :

- a) à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi des différents contrats de fourniture de machineries énumérées ici :

Légende :

TYC = Transport Yoland Côté & Fils inc.

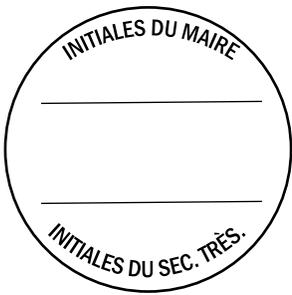
SB = Soulèvement de bâtiment BSL inc.

Location de l'équipement sans chauffeur (du 1^{er} mai au 30 novembre 2025)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire	Taux Horaire 2024
Pelle mécanique	TYC	Takeuchi 216	75,00 \$	75,00 \$ (TYC)
		Takeuchi 350	90,00 \$	85,00 \$ (TYC)
		Caterpillar 320	115,00 \$	n/a
		John Deere 290	190,00 \$	190,00 \$ (TYC) 119,50 \$ (ÉTI)

Location de l'équipement avec chauffeur (du 1^{er} mai au 30 novembre 2025)

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Taux horaire	Taux Horaire 2024
Camion 10 roues	TYC	Freight	124,00 \$	109,50 \$ (ÉTI)
Camion 12 roues	TYC	Kenworth	152,00 \$	145,00 \$ (TYC)
Pelles mécaniques	TYC	Takeuchi 216	110,00 \$	110,00 \$ (TYC)
		Takeuchi 350	120,00 \$	120,00 \$ (TYC)
		Caterpillar 320	160,00 \$	n/a
		John Deere 290	240,00 \$	230,00 \$ (TYC)



- b) que pour le choix des locations, la Direction des Travaux publics soit libre de choisir parmi les adjudicataires identifiés plus haut selon l'ampleur des travaux et toujours dans un but d'économie de temps et d'argent pour la Municipalité (la décision municipale est sans appel); et
- c) à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

SÉCURITÉ INCENDIE

24. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mars 2025 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-25-04-010

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mars 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 25.04.101

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'inspection de la borne sèche de la route Thériault

Pièce CM-25-04-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane doit s'assurer de la conformité de ses bornes sèches conformément à la norme NFPA 1142, dans le cadre de la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a recommandé de confier l'inspection de ces installations à une firme spécialisée, afin de garantir l'uniformité et la rigueur du processus sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'aucune exigence formelle n'impose de recourir à une entreprise externe, une telle décision permet de limiter la responsabilité municipale en cas de sinistre, comme confirmé par le préventionniste du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme spécialisée SOS Bornes Sèches a déposé une soumission conforme au montant de huit cent dix dollars (810,00 \$) avant les taxes applicables pour inspecter une borne sèche de type réservoir sur le territoire de Saint-Épiphrane, incluant la vérification par caméra, la prise de mesures du réservoir, ainsi qu'un rapport complet avec recommandations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera assumée à même le surplus accumulé affecté aux travaux liés aux bornes sèches – Service incendie, dont le solde actuel est de douze mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars (12 694,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration recommande l'octroi de ce contrat afin d'assurer la conformité des installations, d'appuyer les démarches de mise à jour du schéma de couverture de risques et de respecter les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière



de sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** un contrat à la firme SOS Bornes Sèches pour l'inspection d'une borne sèche située sur la route Thériault, pour un montant total de huit cent dix dollars (810,00 \$) avant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- b) **D'AUTORISER** que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux travaux de bornes sèches – Service incendie;
- c) **DE MANDATER** la direction générale pour assurer le suivi administratif, la coordination de l'inspection et le dépôt du rapport auprès des autorités compétentes, incluant la MRC ; et
- d) **D'INTÉGRER** les résultats de cette inspection à la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux obligations ministérielles.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 25.04.102

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le positionnement de la Municipalité concernant les orientations à prendre pour le projet de rénovation à venir de la bibliothèque municipale

Pièce CM-25-04-015

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale actuelle de Saint-Épiphanie, d'une superficie de 101,2 m², ne respecte pas les normes d'admissibilité aux principales subventions gouvernementales en matière de culture, lesquelles exigent une superficie minimale de 125 m²;

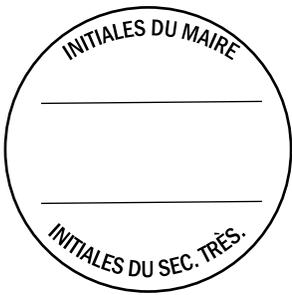
CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux techniques et fonctionnels ont été identifiés dans le bilan de santé du bâtiment, notamment une toiture usée, un système électrique désuet, l'absence d'accessibilité universelle et des installations inadéquates pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios ont été analysés par l'Administration, soit l'aménagement du sous-sol existant ou l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'un agrandissement extérieur a été jugée plus viable, durable et conforme aux standards d'accessibilité, de luminosité et de modularité futurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique familiale municipale et de la Politique MADA, en favorisant l'inclusion, l'accessibilité à la culture et la vitalité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les estimations préliminaires d'un tel projet, ajustées au contexte de 2025, indiquent un coût approximatif situé entre 312 500 \$ et 375 000 \$ pour un agrandissement à 125 m², tel que présenté dans l'analyse préliminaire annexée au dossier;



CONSIDÉRANT QUE l'Administration prévoit lancer un appel d'offres en architecture dans les prochaines semaines pour démarrer officiellement la phase de conception du projet;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-015.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPROUVER** l'option d'un agrandissement vers l'arrière du bâtiment pour répondre aux besoins présents et futurs de la bibliothèque municipale;
- b) **D'ORDONNER** à l'Administration de préparer un appel d'offres pour l'octroi d'un mandat professionnel à un architecte afin d'élaborer les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;
- c) **DE MANDATER** la direction générale à entreprendre les démarches de financement, d'identification des subventions disponibles et de planification des étapes subséquentes;
- d) **D'INSCRIRE** cette orientation au plan de travail municipal et de transmettre cette décision aux partenaires institutionnels et financiers concernés, le cas échéant.
- e) **D'INSÉRER** l'idée dans le rapport de transition.

Résolution 25.04.103

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de subvention à déposer pour l'édition 2025 du camp de jour municipal au Fonds des initiatives culturelles de la MRC de Rivière-du-Loup

Pièce CM-25-04-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds des initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'édition 2025 de son camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE par la présente, elle souhaite également que sa Direction générale puisse effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin, incluant la transmission des documents requis à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à offrir une série d'ateliers culturels à travers une collaboration avec l'entreprise Scène'Art, spécialisée dans les arts de la scène et l'animation jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettrait :

- de favoriser l'accès à la culture dès le jeune âge;
- de soutenir l'équipe d'animation dans un contexte de rareté de main-d'œuvre;
- de renforcer le sentiment d'appartenance et la créativité chez les enfants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend sept semaines d'ateliers adaptés à quatre groupes d'âge, un spectacle final monté par les jeunes et un encadrement clé en main de la part de Scène'Art;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de quatre mille deux cent cinquante dollars 4 250 \$ avant les taxes applicables, dont 80 % (soit 3 200 \$) pourraient être financés par le FIC, et que la Municipalité



assumerait les 20 % restants à même son budget régulier;

CONSIDÉRANT QUE le tout respecte les modalités d’admissibilité, les critères de sélection et les exigences budgétaires du programme

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer cette demande est le 6 mai 2025 et que le formulaire de dépôt, le montage financier ainsi que les documents de présentation de l’organisme ont été complétés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE certains enfants de la municipalité voisine de Saint-François-Xavier-de-Viger participent également au camp de jour municipal et qu’un document d’appui a déjà été reçu; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D’AUTORISER** la Direction générale à déposer officiellement une demande de subvention au Fonds des initiatives culturelles (FIC) de la MRC de Rivière-du-Loup pour le projet Scène’ Art – Édition 2025 du camp de jour municipal;
- b) **DE CONFIRMER** que la Municipalité s’engage à assumer les 20 % de mise de fonds requis à même son budget régulier;
- c) **D’INCLURE**, dans les démarches administratives l’appui de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, conformément aux intentions exprimées; et
- d) **D’INCLURE** la présente résolution au dossier de dépôt comme preuve de l’engagement formel de la Municipalité envers le projet proposé.

La présente résolution tient lieu d’engagement officiel de la Municipalité de Saint-Épiphanie envers le projet culturel déposé et sera annexée au dossier de demande de subvention, à transmettre à la MRC de Rivière-du-Loup avant le 6 mai 2025.

Résolution 25.04.104

28. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une demande de subvention à déposer pour le parc fruitier à Canac

Pièce CM-25-04-017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est engagée dans la deuxième année de développement de son parc fruitier municipal, visant l’implantation de 600 arbres et arbustes comestibles sur un terrain municipal situé en bordure de la route 291, sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est soutenu par un comité citoyen actif et s’inscrit dans une démarche éducative, environnementale et communautaire, mettant en valeur le territoire agricole local et créant un lieu rassembleur et accessible à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de commandite auprès de l’entreprise CANAC pour une somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$), laquelle permettrait l’achat d’outils et de matériel nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet,



prévue pour la fin juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase prévoit également la tenue d'une fin de semaine communautaire d'aménagement au nom du partenaire, mobilisant les citoyens autour de tâches horticoles telles que la plantation, la taille et le paillage;

CONSIDÉRANT QUE les documents de présentation du projet, le montage financier, ainsi que les contreparties proposées au commanditaire ont été joints à la présente demande et sont disponibles au dossier; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de commandite auprès de l'entreprise CANAC pour la réalisation de la phase 2 du projet de parc fruitier municipal;
- b) **D'APPROUVER** les modalités présentées dans la demande, incluant l'affectation des fonds à l'achat d'équipements et à l'organisation d'une activité communautaire au nom du commanditaire;
- c) **DE CONFIRMER** le soutien officiel de la Municipalité à ce projet et à sa valorisation dans le cadre de ses initiatives de mise en valeur du territoire rural et agricole; et
- d) **D'ENTÉRINER** la transmission de la documentation pertinente à l'entreprise CANAC, accompagnée de la présente résolution.

Résolution 25.04.105

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le changement du router informatique présentement installé à la bibliothèque municipale

Pièce CM-25-04-035

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du routeur de la bibliothèque municipale a été prévu comme activité d'investissement pour l'année 2025, tel qu'inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 adopté par la résolution numéro 24.12.335;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété à cette fin est de trois mille dollars (3 000,00 \$) (compte GL : 03 31000 000 – Activités d'investissements);

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau proposée vise à doter la bibliothèque municipale d'un routeur de type professionnel avec sécurité intégrée, permettant la protection du réseau informatique, la prévention des accès malveillants et l'accès à distance sécurisé pour les employés autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue à cet effet s'élève à deux mille huit cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix sous (2 868,90 \$) avant les taxes applicables, et que l'installation sera réalisée par la banque d'heures existante avec le fournisseur technologique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition respecte le budget prévu et



répond à des impératifs de sécurité, d'efficacité et de modernisation des infrastructures informatiques municipales; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-04-035.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'OCTROYER** un contrat à Atria TI pour la fourniture du nouveau routeur professionnel destiné à la bibliothèque municipale, pour un montant total de deux milles huit cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix sous (2 868,90 \$) avant les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 10415V0624 déposée;
- b) **D'AUTORISER** l'utilisation de la banque d'heures de service existante auprès du fournisseur pour procéder à l'installation et à la configuration de l'appareil;
- c) **DE FINANCER** cette dépense à même les crédits déjà budgétés pour l'année 2025, dans le cadre du PTI; et
- d) **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au département de la trésorerie afin d'assurer le suivi comptable de cette dépense.

Résolution 25.04.106

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche du personnel d'animation de l'édition 2025 du camp de jour municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie offre chaque année à ses citoyens un service de camp de jour estival destiné aux enfants de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2025 du camp de jour nécessite la confirmation du personnel d'animation pour assurer un encadrement sécuritaire, dynamique et conforme aux exigences en matière de gestion de camps municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe ayant œuvré à l'édition 2024 a confirmé son retour pour l'été 2025 et qu'elle est composée de :

- Madame Florence Dionne,
- Monsieur Jordan Boucher,
- Madame Mélodie Dubé,
- Madame Rose Lebel;

CONSIDÉRANT QUE trois de ces personnes sont rendues à leur troisième été, et une à son deuxième été à titre de membres de l'équipe d'animation et qu'elles ont démontré une grande compétence et un engagement notable envers les enfants et les familles épiphanoises;

CONSIDÉRANT QUE les membres visés ont reçu une offre conditionnelle d'embauche de la part de l'Administration, sous réserve de confirmation officielle par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches respectent les paramètres budgétaires en vigueur pour l'année 2025, tel qu'adopté par la résolution 24.12.232 sur les prévisions budgétaires municipales; et

CONSIDÉRANT QU'il se peut que les employés doivent se soumettre



à une vérification de leurs antécédents judiciaires avant l'entrée en fonction, conformément aux politiques en vigueur.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulome et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE PROCÉDER** à l'embauche des personnes suivantes pour former l'équipe d'animation du camp de jour 2025:
 - Madame Florence Dionne;
 - Monsieur Jordan Boucher;
 - Madame Mélodie Dubé;
 - Madame Rose Lebel;
- b) **DE CONFIRMER** les offres d'embauche qui leur ont été transmises par l'Administration, conditionnellement à la réussite de la vérification d'antécédents judiciaires;
- c) **DE MANDATER** l'Administration à finaliser leur embauche, y compris la signature des contrats de travail et la coordination de leur entrée en fonction.

Résolution 25.04.107

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination d'un animateur responsable pour l'édition 2025 du camp de jour municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie assure chaque année l'organisation d'un camp de jour estival destiné aux jeunes de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce service nécessite la désignation d'un animateur responsable pour assurer la coordination sur le terrain, particulièrement lors des absences de la responsable de la vie communautaire et du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélodie Dubé a agi à titre d'animatrice lors de l'édition 2023 et 2024 du camp de jour municipal et a confirmé sa disponibilité pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration recommande sa nomination à titre d'animatrice responsable pour l'été 2025, en reconnaissance de ses aptitudes, de sa rigueur et de son sens des responsabilités démontrés lors de la saison précédente;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité supplémentaire sera reconnue par l'ajout d'une prime de 1 \$ de l'heure pour 20 heures par semaine durant les semaines où la responsable ne sera pas présente, soit une bonification totale estimée à 160 \$ brut pour l'ensemble de l'été; et

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue dans les enveloppes budgétaires 2025 destinées au fonctionnement du camp de jour, tel qu'adopté par la résolution 24.12.232 sur les prévisions budgétaires de l'année.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **DE NOMMER** Madame Mélodie Dubé à titre d'animatrice responsable pour l'édition 2025 du camp de jour municipal de Saint-Épiphanie; et



- b) **D'OCTROYER** à Madame Dubé une prime de 1 \$ de l'heure, applicable jusqu'à un maximum de 20 heures par semaine, pour les semaines où elle assumera la coordination des opérations en l'absence de la responsable municipale désignée.

32. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité sur la saison de la patinoire 2024-2025

Pièce CM-25-04-022

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité pour la saison de la patinoire 2024-2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

33. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité sur la semaine de relâche 2025

Pièce CM-25-04-022

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité pour semaine de relâche 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

URBANISME

34. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu de la rencontre du comité de démolition du 11 novembre 2024

Pièce CM-25-04-040

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du compte-rendu de la rencontre du comité de démolition du 11 novembre 2024. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

AFFAIRES NOUVELLES

35. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 52.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 13 avril 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n'a été reçue.
Une question a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



Résolution 25.04.108
36. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unaniment résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 54.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.